

204

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 204 23 novembre 1972
Neuvième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 33 francs
jusqu'à fin 1973 : 40 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Gabrielle Antille
Eric Baier
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Ruth Dreifuss
Claude Droz
Jean-Claude Favez
Jean-Pierre Ghelfi
Pierre Liniger

La gangrène

L'inflation a pu être un sujet de discours : ce dont a besoin l'orateur pour prononcer, en période de prospérité, des formules à accents graves ; pour soigner sa popularité en parlant de « mesures impopulaires ».

L'inflation a été source de trouvailles oratoires. On a lancé des formules : « l'inflation, c'est les autres ! », « le capital est gratuit ». L'inflation a été un sujet de dissertations. L'inflation économique a entraîné une inflation verbale. Nous y avons contribué. Mais, véritablement, le temps n'est plus aux discours.

Autour de la table de rédaction avaient été rassemblés des hommes qui, à différents titres et à différents niveaux, portent, du fédéral au cantonal, au communal, des responsabilités. Personne ne cherchait un sujet. Il n'y a plus de « Sujet ». Quand la gangrène progresse, on ne diagnostique plus : on opère.

Un taux de 8 % d'inflation est gangréneux.

Certes, on sait que l'industrie d'exportation calcule une inflation relative : taux suisse-taux étranger. Même à cette aune-là, nous sommes perdants : 8 (Suisse) — 3 (Etats-Unis) = 5 d'inflation relative ; 8 (Suisse) — 6 (Europe) = 2 d'inflation relative.

De surcroît, les critères de l'industrie d'exportation ne sont pas les nôtres. L'inflation absolue est catastrophique dans un pays fédéraliste ; car elle joue contre l'équilibre des régions (les métropoles contre l'arrière-pays), elle joue contre l'équilibre social (ceux qui peuvent manipuler les prix et ceux qui peuvent jouir de l'indexation contre tous les autres).

Que faire de toute urgence ?

Il faut un contrôle des prix qui, pendant six à huit mois, casse la hausse. Il est nécessaire et concrètement possible avec efficacité.

D'abord, on peut le mettre sur pied sans appareil administratif lourd. Les Etats-Unis l'ont démontré. La vigilance des consommateurs, associés à

l'opération, sera d'ailleurs un contrôle non bureaucratique parallèle.

Deuxièmement, le blocage des prix n'implique pas le blocage des salaires. En calmant l'indice des prix, on calmera du même coup, a posteriori, la course de rattrapage des salaires, et cela sans diminution du pouvoir d'achat.

Troisièmement, il ne peut s'agir que d'une mesure temporaire, puisque le blocage ne corrige pas toutes les causes de l'inflation, mais coupe, ce qui est devenu urgent, l'accélération fébrile. Il débouchera donc sur une surveillance des prix, accompagnée des mesures classiques d'encadrement du crédit (avec priorité aux investissements essentiels), de lutte contre la spéculation.

Le Conseil fédéral n'ose pas, semble-t-il. Le contrôle temporaire des prix est contraire à la philosophie des conseillers des magistrats fédéraux Celio et Brugger. Des Alleman, des Jucker ont laissé leur montre s'arrêter au néo-libéralisme des docteurs allemands Erhard ou Schiller.

Mais surtout on hésite parce qu'un contrôle des prix comprimera temporairement les marges des entreprises. Il entraînera enfin le secteur privé dans la lutte contre l'inflation, ce qui nous changera de la trop commode litanie : c'est la faute aux pouvoirs publics.

Il faut ce choc économique et psychologique. Qu'attend le Conseil fédéral ? Un discours de M. Celio à une kermesse du week-end helvétique ne suffit pas pour définir une politique.

Alors, ça vient ?

Avec vous

La nouvelle année va nous permettre d'aborder l'An II de DP hebdo. Déjà.

Mais ce ne peut être qu'avec vous.

Aidez-nous à vivre sans publicité, à être indépendant, à renforcer la presse de gauche romande.

DP hebdo, An II, avec ses lecteurs anciens et nouveaux.

Deuxième pilier de l'AVS : pour une prévoyance réellement sociale

Une redistribution poussée des revenus implique une assurance de base et une assurance complémentaire, un deuxième pilier, nous l'avons montré dans les numéros précédents de DP (202 et 203). Il ne nous suffit pas de partir de ce postulat et de constater que le contre-projet gouvernemental propose un deuxième pilier ; encore faut-il que cette assurance complémentaire réponde à des critères d'équité (prestations, cotisations, participation des employeurs, adaptation au coût de la vie) et qu'il soit tenu compte de la revendication fondamentale qui est à la base de notre réflexion : la gestion des fonds par les travailleurs eux-mêmes.

Que prévoit le projet de loi ?

Les institutions de la prévoyance professionnelle doivent couvrir les trois risques traditionnels : la vieillesse, le décès et l'invalidité. « Les prestations de l'institution de prévoyance, ajoutées à celles de l'AVS, doivent permettre de maintenir le niveau de vie antérieur jusqu'à un certain plafond, ce qui implique le versement, pour une personne seule, d'un revenu de substitution total égal à *au moins* 60 % du dernier salaire brut. » Nous soulignons le « au moins ». Le droit aux prestations en cas de décès ou d'invalidité est calqué sur celui de l'AVS/AI.

Les principes posés en vue de la loi stipulent que les rentes devront être adaptées au coût de la vie. Il sera nécessaire, dans cette perspective, de créer une caisse de réassurance, obligatoire pour toutes les institutions de prévoyance. Voilà qui va tempérer sérieusement la volonté de laisser une grande place à la

prévoyance professionnelle (système de la capitalisation) puisque celle-ci sera confinée entre deux institutions, l'AVS et la caisse de réassurance (système de la répartition). Les prestations de cette dernière, si l'inflation se maintient au niveau actuel, deviendront en outre rapidement plus importantes que les rentes versées par les institutions du deuxième pilier.

Un libre passage non intégral

Un autre point essentiel : le maintien des droits acquis en cas de cessation des rapports de travail, le libre passage. Il sera obligatoire. La prestation de libre passage sera la règle en cas de rachat du capital initial de couverture dans la nouvelle institution.

D'où un point de départ, déjà souligné plus haut : les institutions de prévoyance devront permettre à leurs assurés d'obtenir, avec l'AVS, au moins 60 % du dernier salaire. A partir de là, un constat s'impose : certaines caisses vont déjà plus loin, d'autres se limitent au minimum et continueront à le faire. Conséquence : des remboursements de fonds et des rachats chaque fois qu'une personne passera d'une bonne caisse à une moins bonne ou inversement, puisque le libre passage ne portera que sur le minimum légal. Il est facile d'imaginer l'importance des fonds ainsi transférés lorsque l'on sait que le nombre des changements d'emploi est considérable, plusieurs centaines de milliers par année, et qu'il existe actuellement 17 000 institutions privées de prévoyance.

La sous-commission chargée d'élaborer les principes qui devraient sous-tendre la loi prétend ceci : « L'essentiel pour les membres, c'est qu'en fin de compte les prestations reçues ne soient pas inférieures aux prestations légalement prescrites ». A voir ! Et plus loin : « La multiplicité et la variété des institutions : l'introduction d'un régime obligatoire ne devra pas éliminer ces traits typiques, car c'est précisé-

ment là que réside la faculté d'adaptation des différentes institutions aux besoins professionnels spécifiques ». Et de proposer la création d'une caisse de réassurance destinée à verser en cas de besoin les prestations à la place des caisses qui feraient faillite (elles, si bien adaptées aux besoins !).

Des cotisations variables

« Les taux des cotisations doivent être fixés par l'institution de prévoyance de façon à pouvoir permettre le versement des prestations minimales. » Inutile de préciser que le taux des cotisations variera dans une large mesure d'une caisse à une autre, qu'elle soit bien gérée ou non.

En mettant uniquement l'accent sur le droit aux prestations minimales, sans se préoccuper pratiquement des cotisations et des rentes qui seront réellement versées, la sous-commission de la prévoyance professionnelle propose un système inéquitable puisque, à salaire égal, certains devront payer davantage de cotisations pour obtenir des rentes parfois inférieures à celles d'autres assurés.

Une caisse fédérale comme modèle

Afin d'éliminer, d'atténuer les défauts évidents mentionnés ci-devant, deux conditions préalables :

● la création, comme le demande l'initiative socialiste, et non seulement la possibilité de le faire, d'une caisse fédérale complémentaire (éventuellement de caisses cantonales, pour maintenir les fonds dans la région où ils ont été récoltés) où pourraient s'affilier les indépendants et les entreprises encore dépourvus d'institutions de ce genre et dont le montant des prestations et le taux de cotisations seraient connus, permettant ainsi d'utiles comparaisons avec certaines institutions privées existantes ;

● la reconnaissance formelle des institutions du deuxième pilier, comme cela se fait pour les assurances-maladie, sur la base de conditions précises. On éliminerait ainsi une bonne partie des caisses actuelles dont l'existence est un défi à une solution rationnelle et économique du problème, surtout si l'on pense au nombre annuel des changements d'emploi.

Gestion des fonds par les travailleurs

Au chapitre de la gestion des fonds par les travailleurs, les principes de base élaborés jusqu'ici précisent : « Les assurés désignent, soit directement, soit par l'intermédiaire de délégués au moins autant de représentants que l'employeur au sein de l'organe directeur de l'institution de prévoyance ». C'est un premier pas vers la gestion des fonds par les travailleurs, lorsque l'on sait de quelle façon les institutions de prévoyance sont actuellement menées par le patronat sous la couverture d'organes de contrôle paritaires.

Nous devons rappeler ici que notre position ne se différencie pas de celle définie par Roger Mugny, conseiller national, au dernier congrès du Parti démocrate-chrétien : « Si l'on tient compte du fait que les cotisations à la sécurité sociale font partie intégrante de la rémunération du travail, on doit en conclure que rien ne justifie une gestion patronale des institutions sociales. Le moment est venu au contraire d'inscrire dans la loi que la gestion des caisses de pension (2^e pilier) doit être confiée aux salariés et à leurs organisations, avec un organe paritaire de contrôle et d'administration. »

La conclusion provisoire déjà esquissée dans nos colonnes (DP 202) devient donc définitive : l'initiative socialiste ne pourra être retirée que si les points litigieux étaient résolus de façon satisfaisante dans la loi. C'est-à-dire dans le sens d'une prévoyance réellement sociale. Cela paraît peu probable.

Des membres du Comité d'action cinéma devant leurs juges

A travers les comptes rendus des journalistes spécialisés, au long des témoignages des nombreux policiers convoqués pour le procès, les revendications du Comité d'action cinéma (CAC, été 1971) se sont trouvées largement vidées de leur substance. Ne restaient plus, pour le public, que ces termes difficiles à interpréter, « émeutes » — « menaces » — « injures » — « contraintes », dont l'accumulation, dans le prononcé du jugement, se solde par des jours d'arrêts et d'emprisonnement (sans sursis pour deux des accusés) et des amendes (de 300 à 500 francs).

A titre de document, cette déclaration lue devant le tribunal au nom de huit des neuf accusés, et dont les échos ont été très assourdis dans la grande presse.

Pour tenter de compléter la compréhension d'un élan qui suscita des vagues de solidarité bien au-delà des cercles gauchistes :

« Monsieur le Président,

» Nous sommes ici parce que l'Etat demande à ce tribunal de nous juger ! Il en a le pouvoir, il le fera.

» Nous allons être jugés, parce que cette société refuse tout pouvoir aux gens qui, spontanément dans le CAC, prirent en main une petite partie de leur vie quotidienne, les loisirs, la culture populaire ; cette appropriation a développé chez tous une prise de conscience des forces qui nous dominent.

» Le CAC formé à travers l'action commune, où chacun est responsable de tous, où la créativité ne s'exprime et n'a de sens que collective, vous ne pourrez le juger : il vous échappe car la solidarité qu'il exprime vous exclut.

» L'Etat et sa police, en nous isolant dans ce tribunal, réduit le CAC à quelques paroles, à quelques gestes sortis de leur contenu : d'un fruit que

l'Etat et sa police se sont appliqués à sécher, vous n'avez retenu que l'écorce.

» Qui allez-vous juger ? à quels articles dérisoires du Code pénal aurez-vous recours pour nier un mouvement qui porte déjà en lui son propre dépassement, un mouvement dont vous n'avez pas le contrôle, porteur de bonheurs neufs et dont les règles sont le contraire de l'isolement apeuré où vous voulez nous maintenir ?

» Monsieur le Président, les huit camarades présents sur ce banc sont le résultat de votre obstination à saisir le CAC pour l'asseoir devant ce tribunal.

» Vous nous savez partie prenante de ce mouvement. Mais ce n'est pas tout : sur la voie qu'a désignée le CAC, celle qui partant de la révolte débouche sur la lutte collective, nous ne permettons qu'à ceux qui s'unissent dans cette perspective de débattre de nos actes, de les critiquer, bref, de nous transformer. »

La ville

Je fus à la fenêtre.

Aussi loin
Qu'on pût voir
Tout n'était plus
Que hordes de voitures.

La campagne
Filait son reste
Comme un chanvre.

Je m'assis dans l'absence.

J'imaginai l'automne
A force de mémoire.

Gilbert Trolliet

L'œil du sociologue en Valais: Capulets et Montaigus dans la plaine du Rhône

A l'approche des élections communales en Valais, il nous a paru intéressant de voir ce que représente la vie politique dans certaines communes de ce canton. Nous tirons ces informations d'une étude sociologique parue récemment (Uli Windisch: « Société rurale, développement touristique, pouvoir politique et conscience de classe », Cahiers Vilfredo Pareto, 25/1971). Ce texte ne présente qu'une partie des résultats de la recherche dont l'ensemble sera publié dans un ouvrage en préparation.

Un développement rapide

Une commune du Valais central. Elle s'étend de la plaine du Rhône à la montagne, comprend trois villages et une partie d'une grande station touristique. Depuis 1850, la densité de la population augmente et cette augmentation est de plus en plus rapide. En 1920, 82 % des habitants tou-

chent à l'agriculture; en 1960, les « terriens » ne représentent plus que le 29 % de la population. La commune abrite en fin d'année près de 24 000 personnes: elle devient ainsi la principale agglomération valaisanne.

Le règne des six familles

A l'examen, le pouvoir exécutif de la commune (conseil communal de cinq membres) se révèle être l'apanage exclusif, au long des décennies, des citoyens les plus favorisés économiquement: agriculteurs tout d'abord, instituteurs, puis hôteliers et promoteurs actuellement. On découvre que la quasi-totalité des conseillers communaux se rattachent à six familles, au sens large du terme. Tous les officiers de haut rang de la commune ont fait partie de l'exécutif. Pourtant, il ne s'agit pas d'une gérontocratie: au contraire, la moyenne d'âge est relativement faible et il arrive

parfois qu'un candidat de moins de trente ans soit élu.

Ainsi, depuis des dizaines d'années, quelques familles détiennent le pouvoir politique et ont su s'adapter au développement de manière à conserver leur pouvoir économique.

Par voie de conséquence, le Conseil communal présente un caractère nettement ethnocentrique: à part deux exceptions — d'ailleurs accidentelles — tous les conseillers depuis le début du siècle sont originaires de la commune (à noter: être conseiller communal implique un cumul de fonctions impressionnant, de membre de nombreuses commissions à la présidence de la fanfare ou d'associations sportives et touristiques).

La lutte des clans

Les élections communales sont l'occasion de vives campagnes et la participation électorale se situe souvent entre 95 % et 100 %. Quels sont les fondements d'un tel intérêt pour la chose publique? Au début du siècle, à la suite de querelles de personnes, la population s'est peu à peu regroupée

Un conseiller fédéral charismatique pour une politique bien helvétique

Les deux nouvelles ont été connues presque simultanément: M. Celio répondant à l'appel populaire décidait de demeurer au Conseil fédéral. L'impôt de défense nationale et l'Icha, eux, étaient augmentés pour faire face aux charges croissantes de la Confédération.

L'augmentation est d'importance: 15 % pour l'IDN, 10 % pour l'Icha. Ainsi au moment où les cantons rencontrent les difficultés financières que l'on sait, la Confédération n'hésite

pas à entrer en concurrence avec eux sur le terrain qui leur était traditionnellement réservé, celui des impôts directs. Certains contribuables comme les Zurichois verront en augmenter leurs impôts fédéraux, cantonaux et parfois même communaux. Le cas n'est pas unique.

La solution adoptée par M. Celio est typique de la politique helvétique où l'on utilise le système en vigueur jusque dans ses dernières possibilités, sans jamais mettre en question son bien-fondé; les contribuables bénéficiaient d'un rabais de 5 % sur le montant de l'impôt de défense nationale, on le supprime. Le régime financier actuel permet une augmentation de 10 % de ce même impôt et de l'Icha: on utilise cette marge.

L'administration fédérale ne semble pas s'être demandé si dans l'état actuel des finances cantonales et fédérales des solutions nouvelles

devraient être dégagées. Peut-on accepter aujourd'hui que la sous-enchère fiscale à laquelle se livrent les cantons pour attirer à eux les gros contribuables (personnes physiques et sociétés) ne transforme notre pays en un paradis fiscal à usage limité? Les disparités vont en tout cas du simple au quintuple entre un canton comme Zoug ou Glaris et les plus mal lotis. Une imposition égale des gros contribuables (personne physique avec un revenu de plus de 100 000 francs et sociétés) dont l'exécution reviendrait à la Confédération, mettrait fin à cette injustice et donnerait aux cantons les ressources nouvelles dont ils ont besoin. La ristourne aux cantons pourrait être partielle ou totale et l'introduction d'une péréquation cantonale permettrait de tenir compte des différentes situations.

Quant à la Confédération, la diminution des

en deux clans rivaux, les Blancs et les Jaunes (à l'origine, la couleur des instruments des deux fanfares rivales de la commune). Progressivement, ces clans, qui sont contrôlés par les six familles citées plus haut, ont provoqué un schisme dans toute la vie sociale communale. Un ouvrier cherche de l'embauche de préférence chez un patron du même clan que lui; les mariages sont contractés généralement entre personnes du même clan; les cafés, les épiceries, les banques ont leur clientèle spécifique, les Blancs ou les Jaunes. Le clan qui est parvenu au pouvoir répartit les fonctions administratives entre ses sympathisants.

Le lien parental joue un rôle déterminant dans l'appartenance clanique. Ainsi, les clans ne se distinguent pas par la défense de catégories sociales déterminées : dans chacun d'eux, on trouve des ouvriers comme des patrons, des agriculteurs comme des hôteliers et des promoteurs. Les partisans de chaque clan regroupent des électeurs qui, sur le plan cantonal et fédéral, votent démocrate-chrétien, socialiste, radical et social-indépendant. Le clivage politique au niveau commu-

taxes douanières, conséquence des accords avec la CEE parallèlement à l'augmentation de ses charges, exige un réexamen de l'impôt indirect. Une TVA au barème progressif (nul pour les biens de première nécessité ; très élevé pour les produits de luxe comme pour la publicité ou pour les produits polluants) et dont les ressources permettraient en premier lieu de financer des dépenses sociales (santé publique, assurance maladie) devrait être étudiée, avant qu'on ne tombe dans la traditionnelle augmentation de l'imposition indirecte avec son inéquité sociale.

Alors que la situation des finances suisses est des plus préoccupantes, M. Celio jouit d'une popularité sans égale. Si le conseiller fédéral tessinois usait du prestige qu'il s'est acquis à la télévision pour introduire des solutions enfin adaptées à nos problèmes...

nal (Jaunes-Blancs) ne coupe donc pas du tout la répartition des forces au niveau cantonal. L'analyse des élections cantonales montre que les citoyens de la commune favorisent nettement le candidat du lieu, quelle que soit son appartenance politique.

Dans le cadre communal, la conscience de clan domine largement la conscience de classe et la perpétuation des luttes claniques ne peut que faire le jeu de l'élite (politique et économique) puisqu'elle lui permet de se maintenir au pouvoir. En 1964, on voit apparaître une nouvelle formation politique, les Gris, dont le but avoué est de faire éclater le dualisme des clans. Cette faction, emmenée par un riche citoyen de la station touristique parvient à conquérir un siège à l'exécutif.

Un jeu de pressions informelles

On s'aperçoit pourtant très rapidement que ce nouveau groupement fonctionne de la même manière que les clans traditionnels : sans statuts, mais d'une manière très formelle (les décisions sont prises en comité restreint). Le clan exerce un contrôle serré sur ses partisans par l'intermédiaire de membres sûrs qui, responsables de cellules d'une dizaine de membres, suivent de près (surtout en période électorale) l'activité des éléments considérés comme peu dignes de confiance. C'est ainsi qu'à quelques voix près, les dirigeants des clans connaissent les résultats d'une élection avant la fin du dépouillement.

Un tel système n'est concevable que dans une collectivité restreinte où le comportement des citoyens est conditionné par une contrainte sociale très forte (chacun craint d'être exclu moralement de la collectivité). Mais le poids de ces relations ne s'exerce pas seulement sur le plan moral : les nouveaux arrivés se plient également aux règles non écrites, que ce soit pour obtenir un emploi ou une commande ; la conscience clanique n'est du reste nullement en régression parmi la jeune génération.

Le rapide développement économique de la commune, le changement important de la structure

professionnelle n'ont donc pas suffi à bouleverser ces rivalités claniques qui n'ont plus guère aujourd'hui qu'un contenu affectif. Quoi qu'il en soit le pouvoir restera de cette manière entre les mains de collectivités qui ne se caractérisent par aucune orientation politique déterminée. A garder en mémoire lors de l'interprétation des scrutins pour ne pas céder à l'enthousiasme face à des participations record.

Import-export

Soit, des travailleurs qui s'expatrient pour échapper au chômage et faire vivre les leurs ; soit, des détenteurs de capitaux peu scrupuleux, résolus à exporter ces sommes pour échapper au fisc au mépris des dispositions en vigueur dans leur pays ; soit enfin, quelques intermédiaires en quête de bonnes fortunes ; quels liens peuvent exister entre ces différentes personnes, si l'on sait que les travailleurs en question doivent envoyer de l'argent à leurs familles pour assurer leur subsistance ?

La réponse, dans l'hebdomadaire catholique « Corriere degli Italiani » (N° 38) qui paraît à Lugano :

« Des groupes d'agents de change collectent l'épargne et l'argent que les émigrants italiens veulent faire parvenir à leurs familles restées dans leur patrie et les déposent dans nos banques au nom de personnes qui désirent importer d'Italie des montants correspondants, et qui, de leur côté, versent un autre argent aux familles des émigrants. Une organisation qui rapporte. »

Plus nécessaire donc de transporter des titres ou des billets dans des valises qui peuvent être saisies au passage de la frontière. Une retombée de ces petites opérations, parmi d'autres : la relativité des indications fournies par l'office des changes ou par les comptables nationaux qui établissent la balance des paiements...

Après les catholiques, le PAB

Il y a quelques mois à peine, le quotidien catholique bernois « Neue Berner Nachrichten » cessait de paraître. Aujourd'hui, c'est le quotidien du PAB qui paraît sérieusement menacé. Le 14 novembre, les lecteurs de la « Neue Berner Zeitung » lisaient un article amer, signé Markus Schneider, un des rédacteurs qui, après avoir analysé les objets à l'ordre du jour du congrès du parti, signalait qu'il ne suffisait pas de chercher pourquoi les membres de ce même parti ne s'abonnaient pas à son journal, mais qu'il fallait mobiliser toutes les forces disponibles pour éviter un plus grand malheur. Entre les lignes, c'était dire que l'aban-

don de la parution était envisagé. Le titre de l'article : « Eviter un malheur » (Unheil verhindern). Le lendemain, le « Berner Tagblatt », plus fort tirage des quotidiens bernois (près de 60 000 exemplaires), précisait que la décision définitive n'était pas encore prise, mais qu'il n'y avait plus d'espoir de sauvetage. Ces prochaines semaines diront si la « Neue Berner Zeitung » (actuellement dans sa 53^e année de parution) trouvera les ressources nécessaires pour prolonger son existence. S'il disparaît, il n'y aura plus que trois quotidiens à Berne, le « Berner Tagblatt » déjà cité, « Der Bund », probablement le plus influent, et la socialiste « Tagwacht », dont le tirage est sensiblement plus faible que ses deux concurrents, ce qui limite l'apport publicitaire et, partant, les investissements rédactionnels. Revenons à la « Weltwoche » (46) dont le mot d'ordre est « Stoppez le renchérissement ! » Dans

cette perspective, Paul Klügl, après avoir rappelé la sensibilité des Suisses à l'égard des hausses d'impôts et les résistances qui se manifesteront contre une libération des cours qui aboutirait fatalement à une réévaluation du franc suisse, estime que la probabilité d'un blocage des prix et des salaires augmente de mois en mois en Suisse.

Saint-Gall : pas étonnant !

D'autres thèmes traités : la division du Jura, par Thers Giger ; la proposition des radicaux saint-gallois concernant la peine de mort, par Rudolf Bächtold qui note : « Personne ne doit s'étonner que des propositions comme celle de Saint-Gall soient faites, qu'elles deviennent populaires et toujours plus populaires, dans la mesure où l'impuissance étatique se développe » ; l'assurance maladie privée (avec un dossier des conditions faites par 18 assurances).

GENÈVE

Des « doubleurs » en souffrance

« Le cas d'un élève qui répète son année est assimilé à celui d'un élève admis à l'essai. » Cette petite phrase, qui constitue le nouvel article 30 du règlement provisoire du Collège de Genève pour 1972-1973, remue depuis quelques jours le monde scolaire à Genève. 1500 collégiens et quelques dizaines de professeurs ont déposé une pétition demandant l'abrogation du nouvel article et invitent le chef du Département de l'Instruction publique à venir s'expliquer devant eux. Quant au directeur de l'enseignement secondaire, M. Philippe Dubois, il précise : « Nous connaissons les groupes qui sont à l'origine de la pétition... ».

Mais quelle est l'origine de l'affaire ? De 1969 à 1972, le règlement — provisoire afin de ne pas bloquer les réformes en cours — du Collège de

Genève (gymnase) ne prévoyait aucune condition particulière pour les élèves qui, n'étant pas promus dans la classe suivante, devaient recommencer leur année. Et certains maîtres de le regretter en soulignant le peu d'appétit dont font preuve en général les « doubleurs » devant les plats qu'ils doivent manger réchauffés.

Consciente d'aller au-devant d'une préoccupation assez générale du corps enseignant et soucieuse d'efficacité, la commission du règlement (à laquelle chaque collège envoie trois représentants, le directeur, un doyen et un délégué des maîtres) a proposé au printemps dernier l'introduction d'une disposition spéciale dans le règlement provisoire consacré aux « doubleurs ». Devenue l'article 30, cette disposition assimile le cas des « doubleurs » à celui des élèves « à l'essai ». C'est-à-dire qu'elle les soumet aux règles qui existent depuis longtemps, de l'article 18, prévoyant qu'à la fin du premier trimestre scolaire l'élève « à l'essai » doit satisfaire les conditions de promotion dans la classe suivante (lettres a et

b) et que la direction peut autoriser un élève qui ne remplit pas exactement ces conditions à terminer la classe où il a été admis à l'essai si sa conduite et son application sont satisfaisantes. (lettre c). Mais alors qu'un élève « à l'essai », s'il ne remplit pas ces conditions, est rétrogradé dans la classe inférieure (sauf s'il est atteint par la limite d'âge), le « doubleur » désormais soumis aux mêmes clauses devra donc quitter le Collège à la veille de Noël en cas d'échec.

D'où les remous actuels. Pour les pétitionnaires cet article place les élèves concernés « dans une situation extrêmement difficile au mois de décembre : la plupart ne pourront ni entrer en apprentissage, ni poursuivre les études dans une autre école à cette période de l'année... ». Tandis que le directeur de l'enseignement secondaire rappelle : « D'autre part, il est évident que l'élève qui échouera à l'issue du premier trimestre sera suivi par le Collège, qui, avec les parents, recherchera les solutions applicables à chaque cas particulier. Les voies ne manquent pas d'ailleurs

(écoles commerciales, d'apprentissage, etc...) ». Et Mme Jeanrenaud, directrice du Collège « Voltaire », d'ajouter (« Tribune de Genève » du 15 novembre) que cet article offre une chance de plus aux élèves et que son application n'est pas automatique, puisque chaque cas sera examiné par le conseil de classe, puis par les quatre directeurs réunis.

Deux remarques à propos de cette affaire. Une fois de plus le corps enseignant se trouve placé devant un fait accompli, ce dont il est partiellement responsable par son manque de vigilance, sa passivité et son individualisme. Mais ce dont s'accommode fort bien une direction de l'instruction publique marquée par le souci de l'efficacité administrative avant tout. Elaboré dans le cadre d'une révision du règlement, l'article 30 a été discuté par certains conseils paritaires où se retrouvent délégués des maîtres et direction des collèges. Comme toujours, l'information ne circule guère entre le corps enseignant et ses délégués. Au niveau des conférences de maîtres, que préside dans chaque école le directeur, l'attention s'est portée sur d'autres points du règlement. Les directions n'ont guère poussé à un débat approfondi et d'ensemble du nouveau texte, les maîtres n'ont guère insisté non plus. Finalement le projet de règlement a été effectivement envoyé à chaque enseignant, pour observations individuelles, au milieu d'un flot grossissant de circulaires, presque à la fin de l'année scolaire. Une fois de plus il apparaît donc clairement que les structures dites de participation, mises en place après 1968, ne peuvent fonctionner que s'il existe à côté d'elles un syndicat d'enseignants fort, dynamique et attentif. Tant que les maîtres ne sont pas capables de le créer, les directions jouent avec les mots — et avec la réalité — en croyant consulter leur corps enseignant par voie d'affiche, de lettre circulaire et de conversations plus ou moins personnelles.

La seconde remarque touche à la signification même de l'article 30. Depuis plusieurs années Genève a mis en place — à grands frais — un

Cycle d'orientation dont est justement fier le conseiller d'Etat André Chavannes. Mais est-ce la peine d'avoir cherché à réaliser ainsi une politique d'orientation démocratique à ce niveau, si on laisse triompher au niveau de l'enseignement gymnasial une pédagogie qui se contente de pénaliser les élèves et qui, plutôt que de s'interroger sur les causes de l'accident dont vient d'être victime l'élève orienté vers le secondaire supérieur, joue de l'intimidation pour améliorer l'efficacité du système ? Pourquoi ne pas prévoir, au contraire, pour ces « doubleurs », comme pour les élèves « à l'essai », des cours spéciaux, des « rat-trapages », dont on fait si largement usage au Cycle d'orientation ?

VAUD

Une grande étape

Pour qui s'intéresse à la politique vaudoise, le débat sur l'aménagement du territoire a été un grand débat. Décisif, comme on en trouve deux ou trois par législation.

Il est regrettable que la presse vaudoise n'ait pas su en donner une analyse. Mais désormais, n'importe quel jugement au tribunal de simple police a le pas sur les débats au Grand Conseil, même quand ils sont essentiels.

Deux choses sont à retenir.

Si l'arrêté du Conseil d'Etat a une portée provisoire, il marque du moins un tournant en matière d'aménagement du territoire avec l'approbation du Législatif. Deux faits sont désormais irréversibles : le blocage des zones non légalisées et la mise en exploitation restrictive, au fur et à mesure des besoins seulement, des zones légalisées aux dimensions trop vastes.

La deuxième observation concerne le Parti radical.

Maladresse pédagogique ou signe d'une politique de sélection durcie par les difficultés financières, comme l'affirment ceux qui ont entrepris de lutter contre l'article 30 ? L'incident est révélateur à tous égards de l'éclatement idéologique du corps enseignant, des difficultés auxquelles se heurte le réformisme actuel, écartelé schématiquement entre deux exigences contradictoires : mieux préparer l'élève à la société où il doit travailler et vivre, et permettre à chacun de poursuivre les études de son choix et de son niveau. Aucun des « modèles » envisagés actuellement dans le cadre de la réforme de l'enseignement secondaire ne permettra de dépasser ces contradictions.

Deux radicaux seulement ont soutenu le Conseil d'Etat. Le Parti radical compte trois conseillers d'Etat. Il y a eu, sur ce projet, moins de députés favorables que de conseillers d'Etat. Un comble pour un parti qui prétend être la clef de voûte de la majorité bourgeoise.

En réalité, c'est la gauche unanime, excellemment entraînée par Morier-Genoud, avec l'appui du PAI et de quelques libéraux, qui a fait la décision.

D'ordinaire, dans les débats difficiles se dessinait une majorité centre-gauche où entraient notamment certains chrétiens-sociaux et de nombreux radicaux.

Sur un sujet comme celui-ci, le glissement à droite de ces deux partis, radical et chrétien-social, est difficilement compréhensible. De surcroît, c'est une lourde faute politique.

Visiblement, les dauphins radicaux (on sait que plusieurs successions sont ouvertes) cherchent une voie : centre-gauche ? droite ?

Par « Schadenfreude », on pourrait éprouver quelque plaisir à voir le Parti radical se fourvoyer à droite et se couper de la population. Mais la « Schadenfreude » n'est pas un sentiment politique : on éprouve donc plutôt des regrets.

On cherche : bourreau de nationalité suisse

Ainsi les radicaux saint-gallois proposent de réintroduire en Suisse la peine de mort pour ceux qui prennent des otages...

Question : Peut-on espérer qu'une telle mesure portera remède au mal ?

Réponse : A vues humaines, cela n'est guère probable. Evident en effet que ceux qu'on espère effrayer — en premier lieu les terroristes — ne se laisseront pas effrayer, pas plus qu'ils ne se laisseront effrayer par les risques qu'ils courent d'être tués au cours de leur entreprise. Et je ne parle même pas des « kamikazes ».

Question : Peut-on craindre qu'une telle mesure ne fasse qu'augmenter les dangers courus par des innocents ? ne fasse qu'aggraver les choses ?

Réponse : A vues humaines, c'est plus que probable. Sachant qu'en cas d'échec, je serai condamné, je tirerai le premier. En tout cas, je refuserai toute négociation.

Mais il y a plus :

Ou bien les terroristes seront exécutés immédiatement, ou tout au moins après un semblant de procès. Dans l'état actuel de notre législation et de nos mœurs, la chose n'est pas pensable. Et bien sûr, elle n'est pas souhaitable.

Ou bien les terroristes seront jugés et condamnés « régulièrement », après un procès en bonne et due forme. Ce qui revient à dire que d'autres enlèvements, d'autres détournements seront organisés, d'autres otages saisis — et cela, puisque la Swissair envoie ses avions dans le monde entier et puisque des citoyens suisses se trouvent résider à l'étranger dans les pays les plus divers, non pas nécessairement chez nous, mais dans des pays qui ne s'opposent pas forcément aux « pirates » et qui seront encore moins disposés à les laisser extradier.

A part quoi, honnêtement, je dois prévenir nos vaillants Confédérés saint-gallois de ceci : en ce

qui me concerne, et malgré mon peu de sympathie pour les terroristes, je ne suis pas disposé à fonctionner comme bourreau. Pareil à Henri Michaux, vu la faiblesse de mon bras... « Aucun cou, (je ne le trancherais) proprement, ni même d'aucune façon ». Mon ami Claude m'assure qu'il ne faut pas compter non plus sur lui. Voilà qui est navrant. Mais alors qui ? Vous ? Ces messieurs les radicaux saint-gallois ? Et doit-on vraiment souhaiter qu'un de nos compatriotes devienne bourreau professionnel ?

En résumé, la mesure proposée me paraît avoir les mêmes caractères que les actes de terrorisme eux-mêmes : irrationnelle, totalement inefficace, fort propre à aggraver le mal ; symptôme, en un mot, de cette *gangrène* que dénonçait Jean-Paul Sartre.

J. C.

Vaudois, un nouveau jour se lève !

Un texte en français dans « Der Republikaner », le journal qu'édite James Schwarzenbach (numéro 15 du 27 octobre 1972) : voilà qui est rare ! Il s'agit d'une lettre d'un lecteur vaudois dont le propos mérite la citation :

(...) « Je profite de l'occasion qui m'est offerte de vous écrire, pour présenter une prière à mon chef politique. Notre mouvement romand a beaucoup de peine à se former. J'attribue ces difficultés à l'absence d'un journal « Républicain ». Comment exposer vos idées quand on ne dispose pas d'un « porte-drapeau » écrit ? Je sais que vous avez fort à faire, mais serait-il possible d'avoir une page en français dans le « Republikaner » ?

(...) « J'ai exposé mon idée au Comité cantonal vaudois. Je pense que notre Monsieur Berger prendra contact avec vous à l'occasion. (...) »

De Picasso à Schöffer

Picasso au Musée des Beaux-Arts, Nicolas Schöffer à la Cité universitaire : le développement de la vie culturelle à Neuchâtel prendrait-il un nouvel essor, une nouvelle orientation qui rompt avec des préoccupations surtout régionalistes ? La question vaut d'être posée, même si la réponse n'est pas évidente.

Deux cents gravures de Picasso représentant trente années de la vie du peintre : un événement artistique. Exposition de prestige certes, mais utile pour réinsérer dans la cité un musée qui était resté fermé pendant plusieurs années et que le public avait progressivement déserté jusqu'à le considérer comme moribond.

Le label du peintre garantit le repos des organisateurs. Il n'est pas indifférent cependant que l'on puisse aller voir de près une partie significative de la débordante production de cet artiste mondialement honoré.

Nicolas Schöffer est aux antipodes de la peinture de chevalet dont il dénonce fortement la totale inadéquation avec le monde contemporain.

L'exposition de la Cité universitaires, organisée par le Centre culturel neuchâtelois, est la plus importante rétrospective de ce créateur présentée à ce jour en Suisse. Une longue préparation que récompense aujourd'hui un grand succès. Les écoles visitent ; l'Université a célébré son Dies dans la salle même où sont exposées les sculptures. Spectacle insolite !

Le pouvoir de fascination du travail de Schöffer est immense. Sa recherche, axée vers une socialisation de l'art, et son insertion permanente dans la ville et dans la vie des gens, est importante. Le rôle de l'artiste, dit-il, n'est pas de créer, mais de créer la création. L'idée reste abstraite, farfelue même, tant que l'on n'a pas pris contact, si l'on peut dire, avec son œuvre. Alors, lorsque l'intention est devenue évidente, la ville nous prend à la gorge.